

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**MAINTENANCE : TRAITEMENT DES PROBLEMES
HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 23 80 10 U 21 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

MAINTENANCE : TRAITEMENT DES PROBLEMES HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement contribue aux finalités particulières de la section, à savoir :

- ◆ procéder à l'analyse de plans d'ensemble afin de déterminer les techniques appropriées de montage et démontage ainsi que les mesures et contrôles à effectuer;
- ◆ procéder méthodiquement au montage et démontage des équipements et en assurer la maintenance;
- ◆ respecter les règles de sécurité conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection du Travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

2.1.1. En hydraulique :

- ◆ proposer, lors de dysfonctionnements, les remèdes et entretiens d'une installation comportant au moins deux vérins ;
- ◆ interpréter et réaliser le schéma d'une installation.

2.1.2. En pneumatique :

- ◆ proposer, lors de dysfonctionnements, les remèdes et entretiens d'une installation comportant au moins deux vérins ;
- ◆ interpréter et réaliser le schéma d'une installation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement
« MAINTENANCE : HYDRAULIQUE »
et
« MAINTENANCE : PNEUMATIQUE »

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir d'un schéma donné :

- ◆ d'identifier les composants pneumatiques et hydrauliques ;
- ◆ d'opérer le choix des composants suivant un catalogue ;
- ◆ d'apporter les modifications élémentaires pour adapter les équipements aux conditions de l'entreprise ;
- ◆ de procéder au montage et démontage d'équipements en utilisant les outils adéquats et en respectant les règles de sécurité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- ◆ du choix judicieux des composants ;
- ◆ de la justification de la méthode de dépannage et d'entretien choisie ;
- ◆ de la rapidité d'intervention.

4. PROGRAMME

4.1. Traitement des problèmes techniques pneumatiques et hydrauliques

L'étudiant sera capable :

- ◆ à partir de schémas,
 - ◆ d'analyser les conditions d'arrêt et de déterminer une procédure de dépannage ;
 - ◆ de modifier des schémas existants ;
 - ◆ de dresser la liste du matériel et des composants nécessaires à la réalisation d'installations en exploitant les catalogues des constructeurs ;
 - ◆ d'élaborer des fiches d'entretien préventif.

4.2. Travaux pratique : montage – démontage d'équipements pneumatiques et hydrauliques

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les éléments constituant des installations pneumatiques et hydrauliques et de préciser leur rôle;
- ◆ d'effectuer des tâches d'entretien préventif;
- ◆ d'utiliser les appareils de mesure courants dans des relevés et d'interpréter les résultats;
- ◆ de procéder méthodiquement au montage / démontage des équipements et d'en assurer la maintenance;
- ◆ de procéder à la mise en œuvre d'équipements pneumatiques et hydrauliques;
- ◆ de respecter les règles de sécurité conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection du Travail.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En travaux pratiques, il est recommandé de ne pas dépasser 3 étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Traitement des problèmes techniques pneumatiques et hydrauliques	CT	J	32
Travaux pratiques : montage - démontage d'équipements pneumatiques et hydrauliques	PP	C	48
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100